

donnée aux intéressés. Un cheval, ayant été une fois nommé, ne sera pas mis de nouveau dans les courses sur quelque terrain que ce soit dans les Etats-Unis, ou dans la puissance du Canada, sans nom, ou sous un nom différent, à moins que les dispositions précédentes aient été remplies.

4. *Le nom et l'adresse.*—Chaque nom doit être accompagné de l'adresse entière du bureau de poste de la personne ou des personnes au nom desquelles on fait une entrée, et si cette personne ou ces personnes ne sont pas les propriétaires, alors on donnera celle du propriétaire ou des propriétaires.

5. *Attelages doubles.*—Dans toute course avec attelage double, l'entrée doit contenir le nom et la description de chaque cheval, comme pour l'entrée d'un cheval simple.

CONDITIONS.

1. Un cheval qui a battu le temps annoncé, avant de fermer les entrées pour la course dans laquelle il est entré, ne sera pas admis dans les courses. Les chevaux, qui ont déjà battu le temps spécifié dans une distance plus grande, ne seront pas admis; c'est-à-dire que, un cheval qui a fait 2 milles en 5 minutes, est admis pour une course en 2 minutes.